

Sites pornographiques : après six ans de bataille, l'Arcom peut-elle vraiment fermer la porte aux mineurs ?

Le 29 juillet 2026, l'Arcom a lancé sa vaste offensive à ce jour contre l'accès des mineurs à la pornographie en ligne : 31 nouveaux sites sont visés pour défaut de vérification de l'âge. Blocage, déréférencement et sanctions proportionnelles au chiffre d'affaires : depuis la loi SREN de 2024, le régulateur dispose d'un arsenal inédit. Mais cette nouvelle salve est l'aboutissement d'une bataille juridique engagée en 2020, faite de mises en demeure, de recours, de procédures nationales et européennes et de fermetures volontaires. Alors que l'Arcom revendique une baisse de 35% du temps passé par les 12-17 ans sur les sites mesurés par Médiamétrie entre novembre 2024 et novembre 2025, les VPN, sites miroirs et reports vers des plateformes moins surveillées entretiennent une question centrale : la France est-elle en train de fermer l'accès au pornographique aux mineurs, ou seulement de déplacer le problème ?



Source : Arcom, communiqué du 29 juillet 2026, communiqué du 3 février 2026

■ Les chiffres à retenir

- 2,3 millions de mineurs consultant chaque mois des sites pornographiques
- Environ 12% de mineurs dans l'audience des sites adultes
- 250 000€ ou 4% du CA mondial de sanction pour accès effectif des mineurs (500 000€ ou 6% en récidive)

■ 31 nouveaux sites dans le viseur, mais pas 31 mises en demeure

Le 29 juillet 2026, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique annonce intervenir contre 31 nouveaux sites pornographiques qui ne respectent pas les obligations françaises de vérification de l'âge. L'Arcom qualifie l'opération de « plus vaste » qu'elle ait menée à ce jour en matière de protection des mineurs contre la pornographie en ligne.

« Il s'agit de l'action de l'Arcom la plus vaste à ce jour en matière de protection des mineurs contre la pornographie en ligne » Arcom, communiqué du 29 juillet 2026

Le chiffre de 31 recouvre toutefois plusieurs mécanismes juridiques. La loi SREN distingue les services établis en France ou hors de l'Union européenne, ceux établis dans un autre État membre, et les cas où l'éditeur ne fournit pas les informations permettant de l'identifier. Dans ce dernier cas, l'Arcom peut notifier directement les adresses aux fournisseurs d'accès, aux fournisseurs de résolution de noms de domaine et aux moteurs de recherche, sans passer par la séquence classique lettre d'observations puis mise en demeure.

Le communiqué du 29 juillet ne publie pas, à lui seul, le détail nominatif de la situation de chacun des 31 services ni les réponses individuelles reçues après l'ouverture de la procédure. Au milieu d'août 2026, ces réponses ne figurent pas non plus dans une nouvelle communication publique de l'Arcom. Pour une enquête actualisée, cette étape doit donc être obtenue directement auprès du régulateur.

■ **Chronologie détaillée : six ans pour construire un dispositif contraignant**

1 mars 1994 : Une interdiction pénale déjà ancienne

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau code pénal, l'article 227-24 interdit d'exposer les mineurs à des contenus pornographiques. Le problème juridique n'a donc jamais été l'absence d'interdit : c'est son application à l'Internet ouvert, transnational et massivement accessible qui s'est révélée difficile.

30 juillet 2020 : Premier tournant législatif

La loi visant à protéger les victimes de violences conjugales confie alors au CSA, futur Arcom, la faculté de mettre en demeure les éditeurs de sites pornographiques qui permettent l'accès des mineurs, puis de saisir le président du tribunal judiciaire de Paris pour demander leur blocage s'ils ne se conforment pas.

13 décembre 2021 : Les premiers grands sites officiellement sommés d'agir

Le CSA met en demeure Pornhub, Tukif, xHamster, XNXX et XVideos. Les cinq plateformes sont invitées à empêcher effectivement l'accès des mineurs. La simple fenêtre déclarative demandant à l'utilisateur d'affirmer qu'il a plus de 18 ans ne peut plus être regardée comme une protection suffisante au regard du code pénal.

8 mars 2022 : L'Arcom saisit le tribunal

Faute de mise en conformité jugée suffisante, l'Arcom saisit le président du tribunal judiciaire de Paris afin d'obtenir le blocage des cinq services. Les principaux fournisseurs d'accès sont associés à la procédure. Le premier dispositif révèle alors sa faiblesse : même après mise en demeure, le régulateur dépend encore du juge pour obtenir le blocage.

2022-2023 : Les recours européens ralentissent le dossier

Des sociétés établies dans d'autres États membres contestent la capacité de la France à leur imposer ses règles. Elles invoquent le principe du pays d'origine prévu par le droit européen du commerce électronique. La question devient donc autant européenne que pénale : jusqu'où un État peut-il imposer sa législation à un service établi ailleurs dans l'Union ?

6 avril 2023 : Nouvelles mises en demeure

L'Arcom poursuit ses contrôles et met en demeure de nouveaux services, dont xHamsterLive, Folieporno et Heureporno. Elle saisit également le juge pour d'autres services après l'échec de précédentes mises en demeure. Le schéma reste toutefois identique : constat, mise en demeure, puis procédure judiciaire.

2023 : Un problème de masse documenté

L'étude Arcom/Médiamétrie publiée en mai 2023 estime que 2,3 millions de mineurs consultent chaque mois des sites adultes. Les mineurs représentent autour de 12 % de l'audience des sites pornographiques. Le régulateur souligne aussi une progression rapide de l'usage chez les adolescents.

2023 : Le premier contentieux s'enlise

Le tribunal judiciaire de Paris sursoit à statuer dans la procédure historique, dans l'attente de clarifications juridiques sur le cadre applicable aux services établis dans l'Union européenne. La première génération de la régulation française ne produit donc pas rapidement le blocage attendu des grands sites.

21 mai 2024 : La loi SREN change le rapport de force

La loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique abroge l'ancien mécanisme et donne à l'Arcom un pouvoir administratif renforcé. Le régulateur peut définir un référentiel technique, contrôler les solutions de vérification d'âge, adresser des lettres d'observations, prononcer des mises en demeure, sanctionner financièrement et, en cas d'inexécution, demander directement le blocage et le déréférencement.

9-11 octobre 2024 : Le référentiel technique est adopté et publié

L'Arcom adopte le 9 octobre son référentiel, publié le 11 octobre après avis favorable de la CNIL. Il impose une vérification avant l'accès au contenu pornographique, insiste sur la robustesse face au contournement et encadre la protection de la vie privée. Après une période transitoire, les services doivent proposer au moins une solution reposant sur une logique de double anonymat.

17 octobre 2024 : Quatre sites extracommunautaires sont bloqués par décision judiciaire

La cour d'appel de Paris ordonne le blocage de Tukif, xHamster, MrSexe et IciPorno, considérant que leurs mécanismes ne protègent pas suffisamment les mineurs. Cette procédure est issue de l'ancien environnement judiciaire et illustre la durée nécessaire avant l'entrée en vigueur du nouveau mécanisme SREN.

11 janvier 2025 : L'obligation technique devient concrète

Trois mois après la publication du référentiel, les services relevant du champ du texte doivent avoir mis en œuvre un système conforme. Le contrôle ne porte plus seulement sur l'existence d'une fenêtre de majorité mais sur la réalité et la fiabilité du dispositif de vérification.

26 février/6 mars 2025 : Dix-sept services européens sont désignés

Un arrêté interministériel désigne 17 services établis dans d'autres États membres auxquels les articles 10 et 10-1 de la LCEN doivent s'appliquer après la procédure européenne prévue. Cette liste formalise la volonté française d'étendre la régulation à des acteurs européens tout en respectant les conditions de la directive sur le commerce électronique.

16 avril 2025 : Pronovore et Chaturbate mis en demeure

Après contrôles et lettres d'observations, l'Arcom met en demeure Pornovore et Chaturbate. Le régulateur illustre alors le nouveau rythme : contrôle, délai contradictoire, nouveau constat, puis mise en demeure. Les services disposent de quinze jours pour empêcher l'accès des mineurs sous peine de mesures supplémentaires.

27 mai 2025 : La Commission européenne ouvre ses propres enquêtes

Après contrôles et lettres d'observations, l'Arcom met en demeure Pornovore et Chaturbate. Le régulateur illustre alors le nouveau rythme : contrôle, délai contradictoire, nouveau constat, puis mise en demeure. Les services disposent de quinze jours pour empêcher l'accès des mineurs sous peine de mesures supplémentaires.

4 juin 2025 : Pornhub, YouPorn et RedTube quittent temporairement le marché français

Le groupe Aylo suspend l'accès à ses trois sites en France plutôt que de mettre en œuvre le modèle français dans les conditions exigées. Aylo défend une vérification au niveau du terminal ou du système d'exploitation. L'Arcom prend acte du retrait et rappelle la forte fréquentation de Pornhub par les adolescents.

15 juillet 2025 : Le Conseil d'Etat maintient l'arrêté français

Après une suspension en première instance, le Conseil d'État maintient l'arrêté visant les sites établis dans l'Union européenne. Il considère notamment que l'urgence économique invoquée n'est pas démontrée de manière suffisante et rappelle que l'objectif du texte est de protéger les mineurs, non d'interdire l'accès des adultes à la pornographie.

4 août 2025 : Cinq sites européens sont mis en demeure

Après des lettres d'observations adressées en juin, cinq services établis dans l'Union européenne sont mis en demeure. Ils disposent de trois semaines pour se conformer avant de risquer des mesures de blocage ou de déréférencement.

28 août 2025 : Les six services contrôlés finissent par se conformer

L'Arcom constate que cinq sites mis en demeure ont mis en place une ou plusieurs solutions de vérification d'âge : un sixième service a réactivé son dispositif après une lettre d'observations. Le régulateur n'engage donc pas de blocage ou de déréférencement contre eux. Cet épisode montre que, dans certains cas, la menace suffit à obtenir une mise en conformité avant sanction.

3 février 2026 : Premier bilan mesurable

L'Arcom indique que les 17 sites visés par l'arrêté de février 2025 ont tous évolué : ils ont soit mis en place une vérification d'âge, soit, pour trois d'entre eux, rendu volontairement leurs services inaccessibles en France. Entre novembre 2024 et novembre 2025, les 12-17 ans ont passé 35 % de temps en moins sur l'ensemble des sites mesurés par Médiamétrie.

26 mars 2026 : La Commission européenne avance dans ses procédures

La Commission indique à titre préliminaire que Pornhub, Stripchat, XNXX et XVideos ont manqué à leurs obligations de protection des mineurs au titre du DSA. Une conclusion préliminaire n'est pas encore une sanction définitive : les entreprises conservent un droit de réponse et la procédure doit aller à son terme.

16 juin 2026 : La CJUE tranche la question européenne

La Cour de justice de l'Union européenne confirme que le principe du pays d'origine limite l'action unilatérale des États, mais qu'un État peut, sous certaines conditions, adopter des mesures ciblées pour protéger les mineurs. La France peut donc imposer une vérification d'âge, à condition de respecter le mécanisme européen de dérogation et les exigences de proportionnalité.

29 juillet 2026 : Nouvelle vague de 31 services

L'Arcom élargit son action pour éviter les reports de consommation vers des sites non visés initialement. Le régulateur affirme qu'avant cette nouvelle vague, 35 sites parmi les plus consultés par les mineurs avaient déjà soit installé une solution de contrôle de l'âge, soit cessé de proposer de la pornographie en France, soit été bloqués.

■ Comment fonctionne aujourd'hui la procédure de l'Arcom ?

La procédure n'est pas unique : elle dépend du type de manquement et de la localisation du service. Pour l'accès effectif des mineurs à un contenu pornographique, l'article 10-1 de la LCEN prévoit une séquence contradictoire précise.

- L'Arcom constate qu'un service permet à des mineurs d'accéder à des contenus pornographiques.
- Elle adresse une lettre d'observations motivées. Le destinataire dispose de quinze jours pour répondre.
- À l'expiration du délai, l'Arcom peut prononcer une mise en demeure donnant quinze jours supplémentaires pour empêcher l'accès des mineurs.
- Si la mise en demeure reste inexécutée, l'Arcom peut prononcer une sanction pécuniaire.
- Elle peut notifier les adresses du site, ainsi que celles de sites miroirs reprenant substantiellement le même contenu selon les mêmes modalités, aux FAI, fournisseurs de résolution de noms de domaine et moteurs de recherche.
- Les intermédiaires notifiés doivent empêcher l'accès ou le référencement sous quarante-huit heures.
- Les mesures de blocage ou de déréférencement peuvent durer jusqu'à deux ans et leur nécessité doit être réévaluée au moins une fois par an.

Une exception est décisive : lorsque l'éditeur ne met pas à disposition les informations d'identification prévues par la loi, l'Arcom peut aller directement à la notification aux intermédiaires techniques sans devoir dérouler au préalable la procédure de mise en demeure. C'est cette faculté qui explique qu'une partie des sites visés puisse être bloquée plus rapidement.

■ Ce que risquent réellement les sites

Il faut distinguer deux régimes de sanctions, souvent mélangés dans les articles de presse. Le premier concerne la conformité technique du système de vérification d'âge au référentiel de l'Arcom, le second vise la situation plus grave dans laquelle des mineurs ont effectivement accès aux contenus pornographiques.

Manquement	Première sanction maximale	En cas de réitération
Non-conformité au référentiel technique	150 000€ ou 2% du CA mondial HT	300 000€ ou 4%
Accès effectif des mineurs aux contenus	250 000€ ou 4% du CA mondial HT	500 000€ ou 6%
Non-respect d'une mesure technique imposée après notification	75 000€ ou 1% du CA mondial HT	150 000€ ou 2%

■ Vérifier l'âge sans créer un fichier des pratiques sexuelles

Le référentiel de l'Arcom ne prescrit pas une technologie unique. Il fixe des exigences de résultat : l'utilisateur doit être vérifié avant tout accès à un contenu pornographique, le système doit être suffisamment robuste face aux contournements et la protection de la vie privée doit être intégrée à sa conception.

L'Arcom et la CNIL privilégient une architecture dans laquelle le site pornographique n'a pas à connaître l'identité de l'utilisateur. Après la période transitoire, le service doit proposer au moins une solution dite de « double anonymat » : le site reçoit une preuve de majorité sans connaître l'identité de la personne, tandis que le prestataire qui vérifie l'âge ne doit pas savoir quel site pornographique elle consulte.

« Le site auquel l'internaute accède reçoit la preuve de sa majorité mais ne connaît pas son identité : le prestataire de la solution de contrôle d'âge connaît l'identité de l'internaute mais ne sait pas quels sites il consulte. » CNIL, avis sur le référentiel de l'Arcom, 11 octobre 2024

La CNIL rappelle toutefois que la vérification d'âge n'est qu'un outil parmi d'autres. Elle recommande de l'utiliser dans les contextes où un danger pour les mineurs justifie cette friction et alerte contre une généralisation qui obligerait les internautes à prouver constamment leur âge ou leur identité.

■ Des professionnels alertent : la carrière technique ne suffit pas

« Parfois on entend qu'il faut mettre en place la carte bleue, puis la CNIL dit que ce n'est pas bien... Ce qui leur fournit des arguments. »

Thomas Rohmer, directeur de l'Observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique

Source : RTL, « Un mineur sur trois regarde du porno : comment en parler avec son enfant ? », 7 juin 2023

Thomas Rohmer, qui explique avoir assisté à des audiences liées aux premières procédures, décrit alors un système institutionnel encore hésitant : les sites contestent l'absence de solution technique unique et utilisent les divergences entre impératif de protection de l'enfance et exigence de respect de la vie privée pour nourrir leurs recours.

« C'est avant tout une responsabilité des adultes » Thomas Rohmer

Son propos élargit le problème. Même une vérification techniquement solide ne peut supprimer toute exposition : réseaux sociaux, messageries, partage entre pairs et contenus accidentels restent accessibles. Pour lui, le rôle des adultes et l'éducation au numérique sont donc complémentaires à la régulation.

« Il faut de la pédagogie et discuter de ce qu'il a pu voir sur Internet, qu'il se sente en sécurité et en confiance » Nikita Belluci, actrice et productrice de films pornographiques

Source : RTL, « Un mineur sur trois regarde du porno : comment en parler avec son enfant ? », 7 juin 2023

Le même débat existe sur le terrain juridique européen. Après l'arrêt de la CJUE du 16 juin 2026, l'avocat Alexandre Archambault souligne dans *Le Monde* l'importance de la clarification apportée par la Cour. Lorraine Questiaux, avocate intervenue devant la Cour au nom de l'association Les Effronté-e-s, estime que la décision soulève une « vraie question de souveraineté des États » dans la régulation du numérique.

■ La loi fonctionne-t-elle ? Les premiers chiffres montrent un effet, pas une victoire définitive

Le chiffre le plus solide publié par le régulateur est celui de février 2026. Entre novembre 2024 et novembre 2025, les 12-17 ans ont passé 35 % de temps en moins sur l'ensemble des sites pornographiques dont l'audience est mesurée par Médiamétrie. Le 29 juillet, l'Arcom reformule ce constat en indiquant une baisse de « près d'un tiers » par rapport au niveau observé avant son intervention.

« Entre novembre 2024 et novembre 2025, [les 12-17ans] y ont passé 35% de temps en moins » Arcom, communiqué du 3 février 2026

Ce chiffre ne doit pas être surinterprété. Il mesure le temps passé sur les sites couverts par la mesure d'audience, pas l'ensemble de la consommation pornographique possible des mineurs. Une partie de l'audience peut se déplacer vers des sites moins importants, des services non mesurés, des réseaux sociaux ou des plateformes accessibles grâce à des outils de contournement.

■ VPN, sites miroirs, réseaux sociaux : les limites du mur français

Un VPN peut permettre à un internaute de faire apparaître sa connexion comme provenant d'un autre pays. Lorsqu'un éditeur choisit simplement de rendre son service inaccessible depuis la France, cette technique peut suffire à contourner la restriction géographique. Cela ne rend pas la loi inutile, mais réduit la portée d'un blocage national face à un utilisateur déterminé.

Les sites miroirs constituent une autre difficulté. C'est pourquoi la LCEN permet à l'Arcom de notifier également les adresses de services qui reprennent le même contenu, en totalité ou de manière substantielle, avec les mêmes modalités d'accès. Le texte tente ainsi d'éviter qu'un éditeur rende sa plateforme immédiatement disponible sous une nouvelle adresse.

Enfin, la pornographie en ligne ne se limite pas aux sites spécialisés. Les réseaux sociaux, messageries, groupes privés et plateformes de partage peuvent exposer des mineurs à des contenus sexuels sans passer par un « tube » pornographique traditionnel. Ce déplacement oblige à articuler la loi française avec le DSA et avec les politiques de protection des mineurs sur les plateformes généralistes.

■ **Quelle perte de chiffre d'affaires ? Une question centrale, mais encore impossible à chiffrer proprement**

Le blocage, la fermeture volontaire et la vérification d'âge ont nécessairement un coût économique : achat ou développement d'une solution technique, audits, baisse potentielle du nombre de visites, abandon d'utilisateurs réticents à la vérification et, dans certains cas, disparition temporaire du marché français.

Mais aucun chiffre public robuste ne permet, au 14 août 2026, d'additionner les « pertes de chiffre d'affaires » causées par les mesures françaises pour les 31 nouveaux sites ou pour l'industrie dans son ensemble. Les modèles économiques sont hétérogènes : publicité, abonnements premium, live, affiliation et les entreprises ne publient pas nécessairement la ventilation française de leurs revenus.

Le contentieux de juillet 2025 fournit néanmoins un indice : le Conseil d'État a estimé que la société requérante n'apportait pas, dans le cadre de la procédure d'urgence, des éléments suffisants pour caractériser une atteinte économique grave et immédiate justifiant la suspension de l'arrêté. Cette appréciation judiciaire ne signifie pas qu'il n'existe aucune perte ; seulement qu'elle n'a pas été démontrée au niveau requis dans cette procédure.

■ **L'Europe devient indispensable**

Le conflit français a montré qu'un marché numérique transnational se régule difficilement à l'échelle d'un seul État. L'arrêt du 16 juin 2026 rappelle le principe du pays d'origine, tout en confirmant qu'un État peut, sous conditions, imposer des mesures ciblées justifiées notamment par la protection des mineurs.

En parallèle, le Digital Services Act permet à la Commission européenne de contrôler directement les très grandes plateformes. Les procédures ouvertes contre Pornhub, Stripchat, XNXX et XVideos visent précisément la protection des mineurs et les mesures de vérification de l'âge. En cas d'infraction finalement constatée, le DSA permet des sanctions pouvant atteindre 6 % du chiffre d'affaires annuel mondial.

Coup d'épée dans l'eau ou changement de paradigme ?

Six ans après la loi de 2020, il serait inexact de parler d'un simple coup d'épée dans l'eau. Les procédures ont longtemps été lentes, mais la loi SREN a raccourci le chemin entre constat, mise en demeure et blocage. Des sites se sont mis en conformité, d'autres ont quitté le marché français, et les données Médiamétrie publiées par l'Arcom montrent une baisse nette du temps passé par les mineurs sur les services mesurés.

Mais il serait tout aussi excessif d'annoncer la fin de l'accès des mineurs à la pornographie. Le régulateur doit continuellement élargir son action parce que l'audience peut se déplacer. Le blocage national reste contournable, les sites miroirs peuvent apparaître rapidement et une partie des contenus sexuels circule désormais hors des sites spécialisés. La nouvelle vague de 31 services est donc à la fois la preuve d'une montée en puissance de l'Arcom et celle d'un problème qui se déplace à mesure qu'on le régule.

« L'Arcom entend bien poursuivre son action afin de prévenir le risque de reports de consommation vers des sites non visés par les mesures initiales. » Arcom, communiqué du 29 juillet 2026

La question décisive pour les prochains mois n'est donc plus seulement de savoir si l'Arcom peut bloquer un site. Elle est de savoir si le régulateur français et ses homologues européens peuvent identifier et traiter assez vite les services vers lesquels se déplacent les usages, tout en conservant des systèmes de vérification respectueux de la vie privée.

Camille Payerne

Sources principales utilisées

Arcom, 31 nouveaux sites pornographiques dans le viseur, 29 juillet 2026 : <https://www.arcom.fr/presse/protection-des-mineurs-en-ligne-31-nouveaux-sites-pornographiques-dans-le-viseur-de-larcom>

Arcom, Mise en demeure de deux nouveaux sites, 3 février 2026 : <https://www.arcom.fr/presse/lutte-contre-lexposition-des-mineurs-la-pornographie-larcom-met-en-demeure-deux-nouveaux-sites-pornographiques>

Arcom, Page de suivi « Protection des mineurs contre la pornographie en ligne » : <https://www.arcom.fr/nous-connaître-notre-institution/pole-numerique-arcep-arcom/protection-des-mineurs-contre-la-pornographie-en-ligne>

Arcom, Référentiel technique sur la vérification de l'âge, octobre 2024 : <https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/textes-juridiques/referentiel-technique-sur-la-verification-de-lage-pour-la-protection-des-mineurs-contre-la-pornographie-en-ligne>

Arcom, Étude « Fréquentation des sites adultes par les mineurs » : <https://www.arcom.fr/se-documenter/etudes-et-donnees/etudes-bilans-et-rapports-de-larcom/frequentation-des-sites-adultes-par-les-mineurs>

Légifrance, LCEN, articles 10 à 10-2 : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006117686>

Légifrance, Loi SREN du 21 mai 2024 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049563368>

Légifrance, Arrêté du 26 février 2025 désignant 17 services européens : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051296465>

CNIL, Avis relatif au référentiel de l'Arcom : <https://www.cnil.fr/fr/verification-de-lage-en-ligne-la-cnil-rend-son-avis-sur-le-referentiel-de-larcom>

CJUE, Arrêt du 16 juin 2026, affaires C-188/24 et C-190/24 : https://curia.europa.eu/site/icms/p1_1000084528/en/judgment-c-188/24-webgroup-czech-republic-and-nkl-associates-and-c-190/24-coyote-system

Conseil d'État, Décision du 15 juillet 2025 : <https://www.conseil-etat.fr/actualites/sites-pornographiques-l-arrete-imposant-de-verifier-l-age-des-utilisateurs-est-maintenu>

Commission européenne, Procédures DSA contre Pornhub, Stripchat, XNXX et XVideos : <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/news/commission-opens-investigations-safeguard-minors-pornographic-content-under-digital-services-act>

Sénat, Rapport « Porno : l'enfer du décor » : <https://www.senat.fr/rap/r21-900-1/r21-900-119.html>

RTL, Thomas Rohmer et Nikita Bellucci, 7 juin 2023 : <https://www.rtl.fr/actu/debats-societe/un-mineur-sur-trois-regarde-du-porno-comment-en-parler-avec-son-enfant-7900271795>

Le Monde, Analyse de l'arrêt de la CJUE du 16 juin 2026 : https://www.lemonde.fr/pixels/article/2026/06/16/la-france-peut-imposer-la-verification-d-age-aux-sites-pornographiques-estime-la-cjue_6703864_4408996.html